

## *L'une des plus grandes réussites de la lutte contre le dopage dans le sport à ce jour a été la mise en place d'un ensemble harmonisé de règles: le Code mondial antidopage (le Code).*

Le Code constitue le document de base offrant un cadre aux pratiques, règles et règlements antidopage des organisations sportives et des autorités publiques. Il est accompagné de cinq Standards internationaux destinés à harmoniser différents domaines de l'antidopage: le contrôle du dopage, le travail des laboratoires, les autorisations d'usage à des fins thérapeutiques (AUT), la protection des renseignements personnels, et la Liste des substances et méthodes interdites. L'harmonisation à la base du développement du Code a été motivée par un manque de coordination évident dans les efforts antidopage, engendrant auparavant des problèmes tels qu'un manque de connaissances à propos des substances et procédures utilisées, un manque et un éparpillement des ressources nécessaires à la recherche et au contrôle du dopage, et une approche disparate des sanctions infligées aux sportifs déclarés coupables d'avoir violé les règles antidopage.

L'élaboration du Code s'est faite en plusieurs étapes, en collaboration étroite avec les différents acteurs de la lutte antidopage. Ceux-ci ont pu faire part de leurs commentaires et suggestions à chaque étape de l'élaboration du Code, dans le cadre d'un vaste processus de consultation, ouvert et transparent.

Depuis son entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2004, le Code s'est révélé être un outil robuste et efficace dans l'harmonisation des efforts antidopage dans le monde, ainsi qu'en attestent son acceptation par un nombre très important d'organisations sportives et la jurisprudence croissante du Tribunal arbitral du sport (TAS) appuyant ses principes.

L'adoption du Code original (Code 2003) a mené à des avancées importantes dans la lutte contre le dopage dans le sport. Le Code a notamment permis de formaliser un certain nombre de règles et de clarifier les responsabilités des différents acteurs de la lutte contre le dopage,

amenant une harmonisation là où les règles et les pratiques variaient entre les différents sports et pays, voire n'existaient simplement pas.

Le Code a également formalisé les violations des règles antidopage sans contrôle positif. Autrement dit, un contrôle positif n'est pas la seule possibilité de violer les règles antidopage. D'autres preuves qu'un contrôle positif peuvent désormais aboutir à une sanction pour violation des règles antidopage.

### **Le rôle de supervision de l'AMA**

En tant qu'organisation internationale indépendante responsable du Code, l'AMA a la responsabilité de superviser les trois aspects des activités de ses partenaires en relation avec le Code: l'acceptation, la mise en place et l'application. L'AMA facilite et supervise ainsi les efforts antidopage du monde sportif et des gouvernements et prend les mesures nécessaires pour assurer l'intégrité du Code.

Ceci inclut le travail consistant à encourager et à aider les gouvernements à ratifier la Convention internationale de l'UNESCO contre le dopage dans le sport—le traité permettant aux gouvernements d'aligner leurs législations nationales et autres règlements sur le Code, harmonisant ainsi les règles liées au dopage. Comme de nombreux gouvernements ne peuvent pas être liés juridiquement par un document non gouvernemental tel que le Code, ils mettent en place le Code en ratifiant individuellement ce traité international, adopté par 191 États à la Conférence générale de l'UNESCO en octobre 2005 et entré en vigueur en février 2007.

Dans ses relations avec le monde sportif, l'AMA vise à s'assurer que les règles des différents sports soient en conformité avec le Code et mises en application. A ce jour, plus de 570 organisations sportives ont adopté le

Code. Celles-ci comprennent le Comité international olympique, le Comité international paralympique, toutes les fédérations internationales de sports olympiques, tous les comités nationaux olympiques et paralympiques, des organisateurs de grandes manifestations, des agences nationales antidopage et de nombreuses autres organisations sportives.

L'AMA a la responsabilité d'examiner les sanctions imposées par les organisations antidopage et de faire appel devant le TAS quand les décisions ne sont pas conformes au Code. L'Agence fait également en sorte que le Code évolue régulièrement en mettant en place de vastes processus de consultation et de révision du Code et des Standards internationaux associés.

### **Code 2009**

Dans ce contexte, pour tirer profit de l'expérience acquise dans le cadre de l'application du Code et intensifier encore les efforts en matière de lutte contre le dopage, l'AMA a lancé en avril 2006 un processus de révision du Code en consultation avec ses partenaires. Cette procédure de consultation et de révision a été similaire à celle menée lors de la rédaction du Code 2003, offrant à chacun la possibilité de contribuer à la révision du document.

Au terme d'un processus de consultation ouvert et transparent, le Code révisé (Code 2009) a été approuvé par les 1 500 délégués à la troisième Conférence mondiale sur le dopage dans le sport et adopté à l'unanimité par le Conseil de fondation de l'AMA, le 17 novembre 2007 à Madrid (Espagne). Le Code révisé est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Le processus de révision a fait du Code un instrument encore plus robuste et plus efficace, afin que tous les sportifs bénéficient des mêmes procédures antidopage quels que soient leur sport, leur nationalité et le pays où ils sont contrôlés, et que tous puissent participer à des compétitions équitables et justes.

### **Principaux changements**

Si les principes et éléments clés du Code 2003 sont restés en place, le Code 2009 comprend un certain nombre de changements. Deux grands thèmes généraux émergent de ces changements: davantage de fermeté et davantage d'équité, destinées à renforcer encore la lutte contre le dopage dans le sport.

Parmi les principaux changements, le Code révisé instaure une plus grande flexibilité en matière de sanctions en général. Cette flexibilité accrue permet ainsi d'imposer des sanctions plus sévères dans les cas impliquant des circonstances aggravantes, telles que la participation à un plan ou à un programme de dopage organisé, l'utilisation ou la possession de plusieurs substances ou méthodes interdites ou d'une même substance ou méthode interdite à de multiples reprises par le même sportif, ou encore une conduite trompeuse ou obstructive visant à éviter la découverte d'une violation des règles antidopage ou des conclusions en ce sens. Dans le même temps, des sanctions réduites sont possibles quand le sportif est en mesure d'établir que la substance concernée n'était pas destinée à améliorer sa performance.

Le Code 2009 réduit également les délais et accélère la gestion des cas de dopage, en instaurant par exemple une période réduite entre l'analyse des échantillons A et B, ainsi qu'une suspension provisoire obligatoire après un résultat d'analyse anormal de l'échantillon A impliquant une substance non spécifiée.

En outre, le Code 2009 instaure une plus grande harmonisation dans des domaines où les partenaires avaient souhaité une certaine flexibilité dans le cadre de la rédaction originale du Code 2003, tels que les exigences en matière d'informations sur la localisation des sportifs et les contrôles manqués.